

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0936/PR/MEFPCP portant l'affectation des deux parcelles de terrain à l'Assemblée Nationale.

n° 2007-0936/PR/MEFPCP

MinistèreMinistère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation**Date de publication**

2 décembre 2007

Numéro JO

n° 23 du 15/12/2007

Date du numéro

15 décembre 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur proposition du Ministère de l'Economie, des Finances et de la planification, chargé de la Privatisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté à l'Assemblée Nationale deux parcelles de terrain l'une d'une superficie de 5876 m² sise à l'intersection de la rue Hassan Houssein dit « Hassan Gaulis » et du boulevard de Gaulle et l'autre de 840 m² dénommé « case de passage », objet du TF déchu 620, sise à l'intersection de la rue Hassan Houssein dit « Hassan Gaulis » et de la rue de Bruxelles.

Article 2

Ces deux parcelles de terrain sont destinées à l'Assemblée Nationale, pour l'édification d'un nouveau bâtiment.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH